



Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le 17/09/2026

ID : 069-200058493-20260911-B_20260911_8-DE



DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B_20260911_8

CONVENTION D'ADHÉSION AU CAMPUS DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS LUMIÈRE INTELLIGENTE ET SOLUTIONS D'ÉCLAIRAGE DURABLES (CAMPUS LUMIÈRE)

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Le **11 septembre 2026 à 09 h 45**, le BUREAU SYNDICAL du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 4 septembre 2026 s'est réuni en session ordinaire au au siège du SigerLy, 1 esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne, salle Lumen, 4ème étage sous la Présidence de Monsieur Christophe GEOURJON, *Vice-président (Transition et Innovation énergétique)*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	9
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	7

PRÉSENTS :

Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon), Jean-Philippe JAL (La Métropole de Lyon), Virginie POULAIN (Métropole de Lyon), Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon), Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Marc DUBIEF (Bron), Olivier ARAUJO (Charly), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), Claire RENOUPREZ (Vourles)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu la délibération du Comité syndical n° C_20260204_13 relative à la cotisation à l'association « cluster lumière » et au « Campus Lumière » ;

Vu la délibération n° C_20260520_04 du 20 mai 2026 portant délégation de compétence au Bureau ;

Vu le projet de convention d'adhésion au Campus des métiers et des qualifications lumière intelligente et solutions d'éclairages durables (Campus Lumière) ci-annexé ;

Considérant que le Campus Lumière est un établissement de formation créé en 2017 sous l'impulsion du rectorat de Lyon, de la Région Auvergne- Rhône-alpes et du Cluster Lumière ; ce dernier a pour objectif de développer les compétences professionnelles dans l'éclairage et la lumière afin de favoriser l'accès aux métiers. De part ses compétences en matière d'éclairage public , le SIGERLY a donc un intérêt à adhérer au campus Lumière ;

Considérant que par délibération n°C_20260204_13 en date du 4 février 2026, le Comité syndical a approuvé l'adhésion au « Campus lumière » pour un montant annuel de 500 € ;

Considérant que le projet de convention ci-annexé a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette adhésion ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Le Bureau syndical,

APPROUVE la convention d'adhésion au campus des métiers et des qualifications lumière intelligente et solutions d'éclairages durables (campus Lumière) ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au campus des métiers et des qualifications lumière intelligente et solutions d'éclairages durables (campus Lumière) ainsi que tout document ou avenant nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY
Jérôme MOROGE

Signé électroniquement par : Jérôme MOROGE

Date de signature : 11/09/2026

Qualité : Président du SIGERLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.